



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

## **DECISION N° 2021/122** **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) modifié en dernier lieu par le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13-005, 13-006 et 13-007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°21-002 du conseil d'administration du 10 mars 2021 portant approbation du règlement intérieur institutionnel,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires portant renouvellement à compter du 4 octobre 2018 du mandat de directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au profit de Monsieur Alain TOUBOL,

Décide :

### **Article 1 :**

Délégations sont données à Madame Valérie DECIZE, directrice territoriale Aube - Haute Marne - Vosges, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

### **Article 2 :**

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait Madame Valérie DECIZE.

### **Article 3 :**

La présente décision, applicable au 19 avril 2021, sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

A Pont-à-Mousson, le 19 avril 2021

**DELEGATIONS DE SIGNATURE EPFGE**

Annexe à la décision n° :

**2021/122**

Accordée à :

**Madame Valérie DECIZE**

1 - CORRESPONDANCES	1.01	Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil régional	●
	2.01	Les actes courants nécessaires à l'activité opérationnelle de l'établissement	●
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE	2.02	Les commandes d'actes notariés dans la limite de la délégation consentie pour signer les actes correspondants	●
	2.07	Les actes d'achat, de cession et d'échange de terrains bâtis ou non bâtis plafonnés à 1 000 000€ HT	●
	2.10	Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 5 000 000€ HT	●
	2.11	Les commandes et visas de documents d'arpentage	●
	2.12	Les commandes de documents cadastraux	●
	2.13	Les conventions de mise à disposition de données (notamment géographiques)	●
	2.15	Les demandes d'avis à France Domaine sans limite de plafond	●
	2.16	Les demandes au livre foncier et demandes d'états hypothécaires	●
	2.22	Le procès verbal contradictoire de visite dans le cadre de la procédure de préemption et d'adjudication	●
	2.24	Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption et d'adjudication	●
	2.26	La transmission des promesses de vente et des décisions de consignation et déconsignation	●
	2.27	Les permis de feu	●
	2.28	Les actes techniques suivants : les visas des documents d'arpentage et les accusés de réception de DIUO, d'ouvertures de registre journal, et de rapport final de contrôle technique	●
	2.29	Les déclarations d'ouverture et de fin de chantier	●
	2.30	Les actes techniques suivants : les ordres de service, accusés de réception DIUO, les BSDA et BSDI, les visas des documents d'arpentage, les visas de décompte général et définitif	●
3 - COMMANDE PUBLIQUE	3.01	Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide d'Achat Interne de l'Établissement	●
	3.04	Les commandes liées à l'activité courante du service, plafonnées à 25 000€ HT, ainsi que les commandes dans le cadre des marchés à bons de commande	●
	3.06	Les procès-verbaux d'ouverture des plis	●
	3.07	Les avis sur les candidats et sur l'attribution des marchés	●
	3.09	Les courriers aux prestataires non retenus	●
	3.10	Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'un marché public	●
	3.12	La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 250 000€ HT pour les marchés de travaux et à 25 000€ HT pour les autres marchés	●
	3.15	Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 1 000 000€ HT pour les marchés de travaux et à 100 000€ HT pour les autres marchés	●
	3.16	Les actes liés à la mise en œuvre des marchés, tels que notamment les ordres de service	●
4 - GESTION DU PATRIMOINE	4.01	Les autorisations temporaires (accès, occupation, stockage...)	●
	4.02	Les actes authentiques constitutifs exclusivement de servitudes	●
	4.04	Les baux et conventions d'occupation précaire	●
	4.05	Les souscriptions et résiliations d'abonnements pour l'eau, l'électricité, le gaz, ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux	●
	4.06	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux	●
	4.07	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés	●
	4.08	Les documents cadastraux relatifs aux demandes de renseignements divers (démolitions, locataires, états d'occupation, etc.)	●
	4.09	Les demandes de bornage	●
	4.10	Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande	●
	4.11	Les plans de prévention des risques	●
	5 - LOGISTIQUE - VIE DE L'ETABLISSEMENT	5.04	Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service
5.06		La saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle	●
5.07		Les dépôts de plainte	●
5.08		Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois	●
6 - GESTION FINANCIERE ET	6.05	Les attestations et certifications de service fait	●
	6.06	La validation des engagements dans Go7	●
7 - RESSOURCES HUMAINES	7.22	La validation des congés du personnel de la direction ou du service	●
	7.23	Les entretiens individuels ou professionnels dont le délégataire a la charge	●

Le Directeur général de l'EPFGE,

Alain TOUBOL